



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-051**

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2021-04-06-00009 - Arrêté PEIS 2021 n° 44 du 6 avril 2021 portant délivrance de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative AVSEA DOGNEVILLE (2 pages) Page 3

88-2021-04-06-00010 - Arrêté PEIS 2021 n° 45 du 6 avril 2021 portant délivrance de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et technique pour AVSEA Dogneville (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires des Vosges / Direction

88-2021-04-15-00001 - Décision de subdélégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur (RPA) (4 pages) Page 9

88-2021-04-15-00002 - Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (3 pages) Page 14

88-2021-04-15-00003 - Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels (4 pages) Page 18

88-2021-04-15-00004 - Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 23

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-04-08-00012 - Arrêté du 8 avril 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour une meilleure réception des émissions de télévision (2 pages) Page 28

88-2021-04-13-00004 - Arrêté fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la commune d'EPINAL (6 pages) Page 31

88-2021-04-13-00006 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Chamagne (1 page) Page 38

88-2021-04-13-00005 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Langley (1 page) Page 40

88-2021-04-13-00007 - Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune de Romont (1 page) Page 42

88-2021-04-14-00005 - Arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP (3 pages) Page 44

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-04-06-00009

Arrêté PEIS 2021 n° 44 du 6 avril 2021 portant délivrance
de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative AVSEA DOGNEVILLE



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté PEIS/2021 n°44 du 6 avril 2021

**Portant délivrance de l'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale pour :**

**Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes
(AVSEA)
19 rue du Côteau
88 000 DOGNEVILLE**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.365-1 à 7, et R.365-3 à 8 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n°2021/55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Yann NEGRO, DDETSPP ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2020, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par l'AVSEA et les documents complémentaires fournis par courrier le 18 janvier 2021, en vue d'exercer une activité au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Sur proposition du directeur départemental de la DDETSPP ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'AVSEA, en vue d'exercer les activités suivantes sur le département des Vosges :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé

pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HIM: il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, de sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue d'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire
- la gestion de résidence sociale.

Article 2 - Durée de validité de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

Article 3 - Contrôle

L'AVSEA est tenue d'adresser annuellement au préfet des Vosges, un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet peut contrôler à tout moment les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 4 – Retrait de l'agrément

Conformément à l'article R.365-8 du CCH, le présent agrément peut être retiré par le préfet, si les conditions de sa délivrance ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait pourra être prononcé après avoir entendu les observations de l'association, dans les conditions prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leur relation avec les administrations.

Article 5 - Publicité

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la DDETSPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'AVSEA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 avril 2021

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental

Yann NEGRO

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-04-06-00010

Arrêté PEIS 2021 n° 45 du 6 avril 2021 portant délivrance
de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale financière et
technique pour AVSEA Dogneville



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI DU TRAVAIL DES SOLIDARITES ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté PEIS/2021 n°45 du 6 avril 2021

Portant délivrance de l'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique pour :
**Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes
(AVSEA)**

**19 rue du Côteau
88 000 DOGNEVILLE**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.365-1 à 7, et R.365-3 à 8 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n°2021/55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Yann NEGRO, DDETSPP ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2020, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par l'AVSEA et les documents complémentaires fournis par courrier le 18 janvier 2021, en vue d'exercer une activité au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique ;

Sur proposition du directeur départemental de la DDETSPP ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'AVSEA, en vue d'exercer les activités suivantes sur le département des Vosges :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

- La recherche de logements adaptés ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 - Durée de validité de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

Article 3 - Contrôle

L'AVSEA est tenue d'adresser annuellement au préfet des Vosges, un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet peut contrôler à tout moment les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 4 – Retrait de l'agrément

Conformément à l'article R.365-8 du CCH, le présent agrément peut être retiré par le préfet, si les conditions de sa délivrance ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait pourra être prononcé après avoir entendu les observations de l'association, dans les conditions prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leur relation avec les administrations.

Article 5 - Publicité

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la DDETSPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'AVSEA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 avril 2021

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-04-15-00001

Décision de subdélégation de signature au titre du pouvoir
adjudicateur (RPA)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges

Vu l'arrêté préfectoral n° 131/2021 du 13 avril 2021 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges

DECIDE :

Article 1er : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

Services	Chefs de service	Adjoints
Service connaissance territoriale et sécurité	Sébastien JEANGORGES	Julia GALVEZ
Service de l'économie agricole et forestière	Claude WILMES	Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Alain LERCHER	Hélène BILQUEZ
Service de l'urbanisme et de l'habitat	Karim MIKSA	Guy HOYON

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

À cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 3 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 354, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;

Article 4 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, respectivement, sur les budgets opérationnels de programme 113 et 207, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- programme 113 : M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
- programme 207 : Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 5 : La présente décision abroge la décision du 24 novembre 2020.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 15 avril 2021

Le directeur départemental des territoires,



Dominique BEMER

Destinataires :

- M. le préfet
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin, comptable assignataire
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la directrice du secrétariat général commun
- Agents concernés

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annexe 1

Délégués au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Alexandra	ALLIOUA	Cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Régis	BENARD	Président du CLAS
Simon	COLNÉ	Chef de bureau (SEAF/BDR)
Nicolas	FINANCE	Chef de bureau (SER/BPR)
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM
Roxanne	JOLY	Cheffe de bureau (SUH/BUMC)
Julien	OSTER	Chef de bureau (SER/BPTE) par intérim
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF/BDR)
Corentin	POMMERY	Chef de bureau (SER/BBNP)
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (SER/BPEMIPS)

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-04-15-00002

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de
la compétence d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental des territoires des Vosges,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 131/2021 du 13 avril 2021 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges

Décide

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène BILQUEZ cheffe adjointe du service environnement et risques, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barnier".

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : de préférence sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 3 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Sur le budget opérationnel de programme 354 :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;

Sur le budget opérationnel de programme 207 :

- Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ,
- Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 24 novembre 2020.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 15 avril 2021

Le directeur départemental des territoires,



Dominique BEMER

Destinataires :

- M. le préfet des Vosges
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- Mme la directrice du secrétariat général commun
- Responsables du Centre de service partagé et du Service Facturier
- Agents concernés

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annexe 1

Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire valideur niveau 1
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Nathalie	COLIN	Gestionnaire contrôleur
Sabine	DEMIERRE	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur
Corinne	GROSJEAN	Gestionnaire contrôleur
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Sabine	LALLEMAND	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire contrôleur

Dépenses / GALION

Prénom	Nom	Fonction
Frédérique	MOONS	Instructrice LLS (saisie et validation)

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-04-15-00003

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion
des personnels



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires,

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- des décisions d'intérim ;
 - des autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical ;
- pour les agents placés sous leur autorité.
- ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe II pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires,
- pour les agents placés sous leur autorité.
- ✓ aux chefs de bureau et de mission, dont la liste est précisée en annexe III, pour la validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité ;

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 3 – La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels du 24 novembre 2020.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 15 avril 2021

Le directeur départemental des territoires,



Dominique BEMER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
relative à la gestion des personnels**

Annexe I

Chefs de service

Service connaissance territoriale et sécurité	M. Sébastien JEANGORGES
Service de l'économie agricole et forestière	M. Claude WILMES
Service environnement et risques	M. Alain LERCHER
Service urbanisme et habitat	M. Karim MIKSA

Chefs de service adjoints

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Mme Hélène BILQUEZ
Service urbanisme et habitat	M. Guy HOYON

Adjoints aux chefs de service

Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ
---	------------------

Annexe II

Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ
	M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI
	Mme Nadège VILLIAUME
	M. Laurent DUMORTIER
Mission crise	M. Régis BENARD

Service de l'économie agricole et forestière

Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Simon COLNÉ
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	M. Corentin POMMERY
	M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols

M. Daniel MARCHAL

Mme Isabelle HAPP

Bureau du logement social et de l'accessibilité

Mme Alexandra ALLIOUA

Bureau de la rénovation du bâtiment

M. Pascal BRAUN

Mme Vanina COLNAT

Bureau des stratégies d'aménagement

Mme Laetitia DROUOT

Mme Franckie CHEVRIER

Bureau urbanisme, mobilité, climat

M. Roxane JOLY

Mme Catherine ROYER

Annexe III

Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services

M. Alexis BRIAT

Bureau données et méthodes

Mme Julia GALVEZ

Bureau éducation routière

Mme Séverine PAYOT

Bureau sécurité routière

Mme Josette BIANCHI

Mission crise

M. Régis BENARD

Service de l'économie agricole et forestière

Bureau des aides directes

Mme Blandine GUERARD

Bureau du développement rural

M. Simon COLNÉ

Bureau forêt

M. Martial MAGNIER

Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et
du paysage

M. Corentin POMMERY

Bureau de la police de l'eau et des milieux
physiques superficiels

Mme Cécile ROYER

Bureau des politiques territoriales de l'eau

M. Julien OSTER

Bureau de la prévention des risques

M. Nicolas FINANCE

Mission animation des politiques et polices
environnementales

M. Julien ESCHENBRENNER

Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols

M. Daniel MARCHAL

Bureau du logement social et de l'accessibilité

Mme Alexandra ALLIOUA

Bureau de la rénovation du bâtiment

M. Pascal BRAUN

Bureau des stratégies d'aménagement

Mme Laetitia DROUOT

Bureau urbanisme, mobilité, climat

M. Roxane JOLY

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-04-15-00004

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus, la continuité de service public doit être assurée en tout temps,

DECIDE :

Article 1 :

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

Service connaissance territoriale et sécurité

a/ M. Sébastien JEANGEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.2 à 1.b.8, 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 5.e.1 à 5.e.9, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.8, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Bureau d'appui aux services

b/ M. Alexis BRIAT, attachée d'administration, chef du bureau d'appui aux services, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

Bureau éducation routière

c/ Mme Séverine PAYOT, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière 1ère classe, cheffe du bureau éducation routière par intérim, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.7.

Bureau sécurité routière

d/ Mme Josette BIANCHI, attachée d'administration principale, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 8.b.1 à 8.b.5.

Mme Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.b.1 à 8.b.5,

M. Laurent DUMORTIER, ingénieur 1^{er} niveau (OPA), chef du pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.d.1.

M. Etienne COURTY, technicien supérieur en chef, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.5

Service de l'économie agricole et forestière

e/ M. Claude WILMES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.3, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 7.i, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe.

Service environnement et risques

f/ M. Alain LERCHER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 5.c.2, 2.f.1 à 2.f.4, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.12, 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.11, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires hors classe, cheffe de service adjointe.

Mission d'animation des politiques et polices environnementales

M. Julien ESCHENBRENNER, attaché d'administration, chef de la mission d'animation des politiques et polices environnementales pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dominique YAGER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des procédures pénales et de police administrative dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Pascaline DUPRE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission préservation des ressources naturelles et du paysage dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Service de l'urbanisme et de l'habitat

g/ M. Karim MIKSA, attaché d'administration principal, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 et 4.c.2, 4.d, 4.e.1 et 4.e.2, 4.f, 4.g, 4.h, 4.i, 4.j.1 à 4.j.8, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1 à 5.e.9, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a. et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guy HOYON, attaché d'administration principal, chef de service adjoint.

Bureau application du droit des sols

h/ M. Daniel MARCHAL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;
- M. Eric GAILLARD, instructeur

Bureau du logement social et de l'accessibilité

i/ Mme Alexandra ALLIOUA, attachée d'administration, cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.j.1 à 4.j.8.

Bureau de la rénovation du bâtiment

j/ M. Pascal BRAUN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la rénovation du bâtiment, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.g à 4.i.

k/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

l/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

La présente décision abroge la décision précédente du 24 novembre 2020.

Article 3 :

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du dispositif COVID-19 et au titre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur le site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 15 avril 2021

Le directeur départemental des territoires,

Signé

Dominique BEMER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-08-00012

Arrêté du 8 avril 2021

mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte
pour une meilleure réception des émissions de télévision



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 044/2021

Arrêté du 8 avril 2021

mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour une meilleure réception des émissions de télévision

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-21, L. 5211-41-3 et L. 5212-33 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 novembre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2833/79 du 16 novembre 1979 autorisant la création du syndicat intercommunal pour une meilleure réception de la télévision ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1148/80 du 14 mai 1980 autorisant le rattachement des communes de Basse-sur-le-Rupt et Gerbamont au syndicat intercommunal pour une meilleure réception de la télévision ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3461/01 du 13 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de la haute Moselotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 96/03 portant transformation du syndicat intercommunal pour une meilleure réception de la télévision ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, monts et vallées, de la haute Moselotte et terre de granite ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 maintenant la compétence « *gestion des stations de ré-émission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombre* » dans les statuts de la communauté de communes des hautes Vosges ;

Considérant qu'en vertu du principe de représentation-substitution le périmètre de la communauté de communes des hautes Vosges couvre celui du syndicat ;

Considérant la dissolution de plein droit ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est mis fin aux compétences du syndicat mixte pour une meilleure réception des émissions de télévision.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour délibérer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte administratif du dernier exercice.

Article 3 : Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le président du syndicat mixte pour une meilleure réception des émissions de télévision, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet des Vosges

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-13-00004

Arrêté fixant le nombre et l'implantation des bureaux de
vote de la commune d'EPINAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ en date du 13 AVRIL 2021
**fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la
Commune d'EPINAL**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;

Vu le courriel du 11 février 2021 de Monsieur le maire de la commune d'Epinal par lequel il souhaite garder le 1^{er} bureau de vote, installé à l'hôtel de ville, comme bureau centralisateur pour les 2 cantons d'Epinal 1 et d'Epinal 2 ;

CONSIDERANT que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 concernant le déroulement des opérations électorales ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

ARRETE :

ARTICLE 1: Il est établi à compter de ce jour, dans la commune d'EPINAL 26 bureaux de vote dont les sièges et périmètres sont fixés ci-dessous :

Bureau de Vote N° 1 (EPINAL-2)

Rues : de Bellevue, de la Calandre, Entre les Deux Portes, Général Leclerc, des Halles, Irène Joliot Curie, Lormont, de la Maix, Raymond Poincaré, du Saulcy. Places : Eugène Gley, Guilgot, des Vieux Moulins. Quais : Colonel Sérot, de Dogneville. Impasses : des Peines Perdues, des Pucelles. Lieu-dit Port du Canal. Ruelle du Tripot.

Hôtel de Ville - Salle des Mariages
9, rue Général Leclerc

Bureau de Vote N° 2 (EPINAL-1)

Rues : de l'Arsenal, André Jacquemin, Calame, Cour Billot, Galtier, Général Haxo, Général Haxo Prolongée, de Golbey, de Nancy, Parmentier, Pasteur, de la Boissellerie. Avenues : Dutac, de la Fontenelle, de la République, Faubourg de Nancy. Impasses : des Blanchisseuses, des Ecoles. Ruelle des Jardins. Quartier de la Magdeleine

Groupe Scolaire Paul Emile Victor
49, rue de Nancy

Bureau de Vote N° 3 (EPINAL-1)

Rues : d'Alsace (jusqu'aux n° 20 et n° 51 inclus), de l'Ancien Hôpital, Antoine Hurault, Aubert, du Boudiou, de la Camerelle, des Etats-Unis, Georges de la Tour, Jean Viriot, des Minimes, des Petites Boucheries, des Pompes, Président Wilson, Rualménil, du Docteur Pierre Laflotte, de l'Ancien Hôpital. Avenues : Général de Gaulle, Victor Hugo. Places : Baudoin, Général de Gaulle, Lagarde, Pinau, Stein. Quais : André Barbier, des Bons Enfants, Lapicque, du Musée. Ruelle des Prêtres

Groupe Scolaire
2, Avenue Victor Hugo

Bureau de Vote N°4 (EPINAL-1)

Rues : Bel Air, des Catherinettes, Charles Lemoyne, Côte Mauvraie, Couval, Durkheim, des Forges, Jean Jaurès, Maréchal Joffre, Maurice Barrès, Nicolas Bellot, Notre Dame de Lorette, d'Olima, Pierre et Marie Curie, René Perrout, du 149e R.I. (jusqu'au n° 22 et 25 inclus), Vautrin, de Courcy, de la Caponnière. Impasses : Bastian, Petite Côte Mauvraie, Vautrin.

Groupe Scolaire
4, Rue Durkheim

Bureau de Vote N° 5 (EPINAL-2)

Rues : du Point de Vue, André Vitu, Christophe Doublat, Derrière le Château, Haouifosse, Jean de la Fontaine, de Laufromont, de la Pelle, du Hameau de Razimont, des Champs Clément, de la Charmille. Chemins : de Cadet Rousselle, du Côteau, des Coyolots, du Petit Razimont, du Pré Serpent, de Razimont, des Hauts Jardins. Ruelles : André Vitu, de Laufromont. Faubourg d'Ambrail (à partir des n° 22 et 29). Lieux-dits : Les Hauts Jardins, La Petite Colombière, Le Point de Vue, Préfoisse, le Pré Serpent, Razimont, Les Terres Rouges. Cité de Transit. Allée de la Cense Colinde, chemin de la Colombière, chemin du Point de Vue.

Groupe Scolaire Ambrail
112, Faubourg d'Ambrail

Bureau de Vote N° 6 (EPINAL-2)

Rues : Abel Ferry, des Corvées, des Corvées Prolongées, des Fusillés, Grennevo, de la Préfecture (à partir des n° 12 et 25), des Soupirs (à partir des n° 50 et 55), Thiers (à partir des n° 17 et 20), du Haut de Laufromont. Avenues : Gambetta (à partir du n° 13), de Provence, des Templiers. Chemins : du Clair Sapin, des Gardes. Impasse Saint-Joseph.

Groupe Scolaire de la Loge Blanche
9, rue des Fusillés de la Résistance

Bureau de Vote N° 7 (EPINAL-2)

Rues : Abbé Friesenhauser, d'Ambrail, Aristide Briand, de l'Atre, de la Basilique, Bassot, des Béguinettes, du 170ème R.I., du Chapitre, Claude Gelée, de la Comédie, du Doyenné, François Blaudez, Frédéric Chopin, Georgin, Gilbert, des Jardiniers, Jeanmaire, Lefèbvre, de la Louvières, des Noires Halles, du Palais de Justice, Pasteur Boegner, Pellet, Petite rue des Forts, de la Préfecture (jusqu'aux n° 10 et 23 inclus), Saint Goëry, des Soupirs (jusqu'aux n° 48 et 53 bis inclus), Thierry de Hamelant, Thiers (jusqu'aux n° 15 et 18 inclus). Places : de l'Atre, Edmond Henry, Foch, Saint Goëry, des Vosges. Avenue Gambetta (jusqu'au n° 11 inclus). Quai Jules Ferry. Faubourg d'Ambrail (jusqu'aux n° 20 et 27 inclus). Impasses : des Béguinettes, Rues : Haute, de la Mayolle, Saint Maurice.

Bourse du Travail
4, rue Aristide Briand

Bureau de Vote N° 8 (EPINAL-1)

Rues : Anatole France, Brunot, Capitaine Roos, Charles Pensées, de la Clé d'Or, Côte Champion, de l'Épargne, Français, Henri Hogard, Jean-Charles Pellerin (N° pairs et jusqu'aux N° 11), du Levant, Lieutenant Léonard, Pflug, Pierre Simonet, Vallin, Viviani. Impasses : de la Clé d'Or, Côte Champion, Français, Gai Soleil, Jean-Charles Pellerin. Chemin de la Clé d'Or

Salle des I.S.A.Ï.

4, rue Pierre Simonet

Bureau de Vote N° 9 (EPINAL-1)

Rues : Albert 1er, d'Alsace (à partir des n° 22 et 53), Amand Colle, Charles Pinot, Christophe Denis, Jacquard (n° impairs), Paul Oulmont, Ponscarne, de Remiremont (à partir des n° 30 et 39). Avenue de la Loge Blanche. Quais : Colonel Renard, Michelet (sauf n° 20). Impasses : Ponscarne, du Pré Saint-Antoine). Chemin des Princes (sauf n° 1 bis).

Centre Social - Salle Orange

24, rue Jacquard

Bureau de Vote N° 10 (EPINAL-2)

Rues : Albert Camus, des Anciens d'A.F.N., des Boutons d'Or, du Chauffour, du Couarail, de la Falaise, Jacques Prévert, Louis Barthou, Louis Blériot, Paul Rosaye, des Perce Neige, Saint Nicolas, des Tulipes, du Vallon, de la Basse Désie. Allées : des Coquelicots, des Fleurs, du Muguet. Chemin Hingray. Route de Jeuxy (n° impairs jusqu'au n° 13). Avenues : Léon Blum (n° 1, 3, 5, 7, 9 et 11), Salvador Allende (n° impairs + pairs à partir du n° 120). Square des Bleuets. Impasses : Louis Blériot, du Vallon.

Groupe Scolaire du Saut le Cerf

4, rue du Couarail

Bureau de Vote N° 11 (EPINAL-2)

Rues : de la Basse Roland, de la Cense Aubry, Côte de la Vierge, du Docteur Pierre Chevalier (jusqu'au n° 16 inclus et les numéros impairs), Fondation Prud'homme, Gilbert Grandval, Léon Schwab (n° 12, 14, 16, 22, 24, 26, 32, 34, 36, 42, 44, 46, 52, 54 et 56), de Lorraine, Maréchal Victor, du 4^{ème} Chasseurs, du 11^{ème} Génie, Professeur Villemin, de la Quarante Semaine, Richard Auvray, des Sapins, Paul Testart. Chemins : de la Cense Figaine, de la Creuse, de la Fontaine Goëury, des Pattes de Chat, des Sapins, de la Basse-Aubin. Place Luc Escande. Routes : d'Archettes (du n° 1 au n° 19 jusqu'au C.I.C.), Général Séré de Rivières. Lieux-dits : Caserne Varaigne, Cense Figaine, Vallon Sainte Barbe. Avenue du Général de Goislard de Montsabert

Restaurant Scolaire

Place Luc Escande

Bureau de Vote N° 12 (EPINAL-2)

Rues : du Champs Perrin, des Champs Saint-Michel, de l'Epi, du Four, de la Galette, du Moulin, Paul Mieg, du Petit Chaperon Rouge, Saint-Michel. Faubourg de Poissompré. Chemins : du Moulin, de Failloux. Squares : des Bergeronnettes, des Colombes, des Fauvettes, des Hirondelles, des Pinsons. Lieu-dit Haut de Poissompré. Passage du Petit Chaperon Rouge. Allée du Domaine

Ecole Maurice Ravel

16, rue Saint Michel

Bureau de Vote N° 13 (EPINAL-2)

Rues : du Campement, Capitaine Lavallée, Emile Moselly, des Frères Hof, Henri Guingot, Jean Moulin, Juillard, Jules Méline, Léon Schwab (sauf immeubles rattachés au 11ème B.V.), du Docteur Pierre Chevalier (à partir du n°18) du Struthof, des Cités Tschupp. Places : des Déportés. Route d'Archettes (à partir du n° 21 + n° pairs). Cités Cornot. Lieu-dit Les Grands Sables. Impasse des Cités Cornot, Passage de Monsabert, impasse Jules Méline.

Ancienne Ecole Maternelle Rimey
20, rue Jules Méline

Bureau de vote N° 14 (EPINAL-1)

Rues : des Acacias, du 149ème R.I.(à partir du n° 24 et 27), Charles Renel, Côte Gabiche, du Couchant, Dom Calmet, Dom Pothier, Général Henrys, du 8ème R.A., du Maroc, du Polygone, du Ponant, du Professeur Roux, du 62ème R.A., du 21 ème C.A., du 21ème Tirailleur Algérien, du 120ème Régiment d'Artillerie Lourde, Général de Reffye, Marie Marvingt. Ruelle du Maroc. Chemin de la Haie du Loup.

Groupe Scolaire du 149ème R.I.
31, rue du 149ème R.I.

Bureau de Vote N° 15 (EPINAL-2)

Rues : André Argant, des Villes Jumelées, de la Chandeleur, du Clair Matin, Côte Vinseaux, de l'Egalité, Emile Zola, du Parc, du Rondchamp, du Souvenir Français – 2 avenue du Président Kennedy - Avenues : de Beausite, Robert Schuman. Place d'Avrinsart, christian Champy.

Chemins : de la Justice, des Patients. Allée du Parc
Salle de Spectacles du Plateau de la Justice
6, avenue du Président Kennedy

Bureau de Vote N° 16 (EPINAL-1)

Rues : Abbé Claude, du Bambois, de la Bassotte, de Bertraménil, de Bésonfosse, Camille Matter, du Char d'Argent (jusqu'aux n° 8 bis et 17 inclus), de la 2ème D.B., de la Devallée, du Haut des Champs, Jacques Callot, Jean Bioletti, Julien Ruellet, Michel Hartman, du Morthomme, Neuve Grange, de la 7ème Armée, Vincent Claudon, de la Verte Colline, du chaud côté. Place du Souvenir. Chemins : du Bambois, des Murgères, Pernot, de la Taviane (jusqu'aux n° 43 et 52 inclus), du Vieux Pont, de la Basse des Prés, du Poirier. Impasses : Madeleine George, Saint Hubert. Lieu-dit Bésonfosse. Allée du Bois Charmant.

Centre Social de Saint-Laurent
16, rue de la 7ème Armée

Bureau de Vote N° 17 (EPINAL-1)

Rues : de Bénaveau, du Berba, Boeringer, Branderberger, du Champbeauvert, du Champ de Tir, du Char d'Argent (à partir des n° 10 et 19), de la Croix Rouge, Ecoles, des Fileurs, de la Forêt, des Graveurs, Koechlin, du Martinet, Oberkampf, du Passeur, du Point du Jour, de Remiremont (jusqu'aux n° 28 et 37 inclus), des Teinturiers, des Tisserands. Chemins : du Réservoir, Ryder. Impasse de la Croix Rouge

Groupe Scolaire du Chambeauvert
7, rue de Bénaveau

Bureau de Vote N° 18 (EPINAL-1)

Rues : du Centre, Haute, des Quatre Vents, de la Viage. Chemins : du Croisson, de la Taviane (à partir des n° 45 et 54). Lieux-dits : Les Champs de Damas, Genaufête, le Guintôt, Humbertois, Le Neuf Etang, les Quatre Vents, R.D. 434, Le Vieux Saint-Laurent.

Ancienne Ecole du Vieux Saint-Laurent
7, rue Haute

Bureau de Vote N° 19 (EPINAL-2)

Rues : Alfred de Vigny, Alphonse de Lamartine, des Pâquerettes, des Pervenches, des Primevères, Villars, de la Tuilerie, des Courtes Royes. Avenues : Léon Blum (sauf n° 1, 3, 5, 7, 9 et 11), des Provinces, des Villes de France.

Ecole Maternelle Louis Pergaud
12, avenue Léon Blum

Bureau de Vote N° 20 (EPINAL-2)

Rues : Charles Perrault, du Colombier, de l'Ecole Normale, Ernest Renan, du Haut des Etages, Henri Sellier, Honoré de Balzac, Roland Thiery, Charles Guthmuller. Avenues : des Cèdres, Président Kennedy (sauf n°2), de Saint- Dié, des Terres Saint Jean. Allée des Noisetiers. Chemins : du Petit Poucet, de la Roche, des Blanchés Croix, des Rapailles.

Groupe Scolaire Jean Macé
15, rue Charles Perrault

Bureau de Vote N° 21 (EPINAL-2)

Rues : Antoine Réveillé, Claude Cardinet, des Epinettes, du Haut des Carrières, de l'Imagerie, Jean Nicolas Vatot, Marc Rucart, Monseigneur Evrard, du Gayeton. Allées : des Bouleaux, des Ecureuils, des Jonquilles, des Lilas, des Roses, des Tamaris. Chemin des Epinettes.

Ecole Maternelle des Epinettes
Allée des Tamaris

Bureau de Vote N° 22 (EPINAL-1)

Rues : de Bitola, Jacquard (n° pairs), David et Maigret. Résidence Bon Repos (20, Quai Michelet).

Centre Social - Salle d'Animation
24, rue Jacquard

Bureau de Vote N° 23 (EPINAL-1)

Rues : Boulay de la Meurthe, Charlet, de la Chipotte, François de Neufchâteau, Gaston Zinck, Léopold Bourg, Maréchal Lyautey, de la Marne, du Pâquis, Paul Doumer, de Verdun, del'Abbé Grégoire.

Avenue de Lattre de Tassigny. Quai Contades. Places : Clémenceau, Jeanne d'Arc, des Quatre Nations. Impasse du Belvédère.

Gymnase Clémenceau
Place Clémenceau

Bureau de Vote N° 24 (EPINAL-2)

Lieux-dits : Bénifontaine, Malgré-Moi, le Saint-Oger, la Tranchée de Docelles, Uzefaing. Rue de la Tranchée. Route de Gérardmer. Chemin d'Uzéfaing.

Impasses : Anna et Donat, des Genêts, du Haut Finot.

Centre Aéré de la Tranchée de Docelles
36, rue de la Tranchée de Docelles

Bureau de Vote N° 25 (EPINAL-2)

Rues : Abbé Sinteff, de la Baudenotte, de la Belle au Bois Dormant, de Cendrillon, du Cerf, du Chat Botté, du Chevreuil, du Closel, Léo Valentin, Lieutenant de Ravinel, de l'Oiseau Bleu, Philippe Séguin, Ivan Sibille, du Tambour Major, de la Voivre, de la Bazaine. Allées : de l'Aubépine, des Aulnes, du Bois, des Chênes, des Epicéas, des Erables, des Frênes, des Tilleuls. Avenues : Salvador Allende (pairs jusqu'au n° 118 inclus), du Rose Poirier, Pierre Blanck. Place Alexis Ignace. Route de Jeuxy (n° pairs + impairs à partir du n° 15).

Centre Léo Lagrange
6, avenue Salvador Allende

Bureau de vote N° 26 (EPINAL – 2)

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Hôtel de ville – salle des mariages
9, rue Général Leclerc.

ARTICLE 2: Le bureau de vote n° 1 est le bureau de vote centralisateur de la commune et des cantons d'Epinal 1 et d'Epinal 2.

ARTICLE 3: Le bureau de vote n° 26 est rattaché à la circonscription électorale d'EPINAL qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton d'EPINAL 2 ;

2° pour les élections législatives : 1ère circonscription EPINAL

3° pour les élections municipales : EPINAL.

ARTICLE 4: L'arrêté du 15 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim et Monsieur le maire de la commune d'Epinal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale par intérim,
SIGNE

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-13-00006

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Chamagne

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 13 avril 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Chamagne

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2097/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Chamagne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;
Vu le courriel du 6 avril 2021 de M. le maire de la commune de Chamagne aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté à la Mairie, 42, rue de Lorraine à la salle des Lavoirs – rue Claude Gellée pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Chamagne, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Lavoirs
Rue Claude Gellée.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et le Maire de la commune de Chamagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,
SIGNE

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-13-00005

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Langley

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 13 avril 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Langley

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1793/14 du 18 août 2014 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Langley ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;
Vu le courriel du 9 avril 2021 de M. le maire de la commune de Langley aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté 23 rue de la Mairie à la salle des Fêtes – rue de la Mairie pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Langley, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
Rue de la Mairie.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et le Maire de la commune de Langley sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,
SIGNE

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-13-00007

Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau
de vote de la commune de Romont

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 13 avril 2021
modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Langley

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1793/14 du 18 août 2014 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Langley ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;
Vu le courriel du 9 avril 2021 de M. le maire de la commune de Langley aux termes duquel il sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté 23 rue de la Mairie à la salle des Fêtes – rue de la Mairie pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et régionales à venir ;
Considérant que la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à venir, dans la commune de Langley, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle des Fêtes
Rue de la Mairie.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim et le Maire de la commune de Langley sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,
SIGNE

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-14-00005

Arrêté préfectoral du 14 avril 2021
portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT,
Chef du service de l'animation des politiques publiques -
SAPP

**Arrêté préfectoral du 14 avril 2021
portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT,
Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP -**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'instruction interministérielle du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, chef du Service de l'Animation et des Politiques Publiques ;
- Vu l'arrêté n° BRH-2021-005 du 26 janvier 2021 portant organisation de la préfecture des Vosges ;
- Vu la décision du 10 avril 2019 affectant Monsieur Hervé PETIT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du Service de l'Animation des Politiques Publiques ;
- Vu la décision du 27 août 2020 affectant Monsieur Richard MOUGIN, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de l'environnement, adjoint au chef du Service de l'Animation des Politiques Publiques ;
- Vu la décision du 10 septembre 2020 affectant, à compter du 19 octobre 2020, Monsieur Nicolas THIEBAUT, secrétaire administratif de classe supérieure, en qualité d'adjoint au chef de bureau de l'environnement ;
- Vu la décision du 04 février 2021 affectant, à compter du 15 février 2021, Madame Séverine HECTOR-GEORGES, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef du bureau du développement territorial ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Hervé PETIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de service de l'animation des politiques publiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires et, dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant des budgets opérationnels des programmes :

112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

122 : « Concours spécifiques et administration » ;

216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

362 : « Ecologie ».

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de mission et des états de frais ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Monsieur Hervé PETIT est également accordée à :

- ✓ Monsieur Richard MOUGIN, attaché d'administration, chef du bureau de l'environnement, adjoint au chef de service.

Article 3 : La délégation conférée par l'article 1er à Monsieur Hervé PETIT est également accordée pour les matières relevant de ses attributions et dans le cadre des centres de coût respectifs, la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation et la certification du service fait, à :

- ✓ Monsieur Richard MOUGIN, attaché d'administration, chef du bureau de l'environnement ;
- ✓ Madame Carole RUER, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement territorial.

Article 4 : Délégation est également accordée à Madame Séverine HECTOR-GEORGES, attachée d'administration de l'État pour signer les documents et pièces comptables relevant des budgets opérationnels des programmes listés :

112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

122 : « Concours spécifiques et administration » ;

129 : « DILCRAH » ;

216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

357 : « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

362 : « Ecologie ».

363 : « Compétitivité : Fonds de transformation numérique des territoires » ;

Article 5 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Richard MOUGIN, la délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Monsieur Nicolas THIEBAUT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole RUER, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du développement territorial est exercée par Madame Séverine HECTOR-GEORGES, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du développement territorial.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques, est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.